

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-9 DANS LE BUT D'AJOUTER LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN PERMIS DE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-13 qui visait la même modification contenait une erreur à l'article 2 et que la modification ne peut se faire que par règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par lors de la séance du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté pour adoption lors de la séance du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2020-06 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 2 du chapitre 5, section 1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-9 est modifié par l'ajout de la nécessité d'obtenir un permis de branchement à l'aqueduc afin de se lire comme suit :

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Permis de branchement pour l'aqueduc	30 jours	0 \$	3 mois

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Rolland Camiré,
Maire


Marie-Céline Corbeil,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 octobre 2020

Avis public de l'assemblée de consultation : non requis selon MRC

Assemblée de consultation sur le premier projet : non requis selon MRC

Adoption du règlement : 2 novembre

Avis de conformité de la MRC du Val-Saint-François : non requis selon MRC

Avis public de promulgation : 4 novembre 2020